



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur RICHARD

Délibération numéro :
2017/247
SOM Foot : convention de partenariat

ETAIENT EXCUSES : Sylvie AYOT pouvoir à Daniel DIAZ, Karine ORCEL pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Elodie PLATET pouvoir à Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC pouvoir à Isabelle CAMBEFORT, Pascale BARAILLE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 26 décembre 2017, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 13 décembre 2017
Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 portant budget primitif 2018 de la Ville,

Considérant la demande de subvention faite par le SOM Foot pour 2018,

Considérant qu'une convention doit établir les conditions d'attribution de la subvention et l'engagement des deux parties pour l'année 2018,

Considérant que pour cette année, la ville de Millau s'engage à verser au SOM Football :

- | | |
|---|----------|
| • Une subvention ordinaire de fonctionnement | 23 445 € |
| • Une subvention pour l'organisation du tournoi international | 4 400 € |
| Soit un total en aide directe de | 27 845 € |

A ce total s'ajoutera :

- Une subvention au titre du contrat social éducatif et sportif (objectifs) dont le résultat n'est connu qu'en fin de saison sportive. Rappel, pour 2016/2017 : 1 493 €.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20171219-2017DL247-DE
Reçu le 27/12/2017

Une aide indirecte dont le détail est précisé dans la convention ci-jointe.

Aussi, après avis favorable de la Commission des Sports du 7 décembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

1. **D'approuver** les clauses et conditions de la convention annexée à la présente délibération.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en les termes, ladite convention et à en accepter les engagements.

Les dépenses sont inscrites B.P. 2018 en fonctionnement
TS 124 – Fonction 40 – Nature 6574

Adopté à l'unanimité
Monsieur Nicolas LEFEVERE ne prend pas part au vote

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme



Le Maire de Millau


Christophe SAINT-PIERRE